



BODYPAINTING CONTEST

by ANNICK CAYOT



En collaboration avec

RÈGLEMENT DU BODY PAINTING CONTEST 2025 :

(À lire attentivement. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.)

1. Généralités

1.1. Le **AC Bodypainting Contest** est organisé par Annick Cayot et se déroulera le lundi 14 avril 2025, à Bruxelles, dans le cadre du **BIFFF**.

1.2. La participation est ouverte aux artistes, modèles et assistants âgés de 18 ans minimum et plus, de Belgique et de tous pays.

1.3. Chaque artiste est responsable de son modèle et doit s'assurer que ce dernier respecte également les règles établies.

2. Conditions de participation des artistes

Présélection - validation :

- Pour s'inscrire, chaque candidat /modèle/assistant est tenu de compléter et signer le formulaire d'inscription. L'artiste est tenu également, lors de son inscription, de soumettre un porte folio de ses créations.

- Dans les 5 jours ouvrables, l'organisation examinera le projet afin de s'assurer qu'il corresponde aux critères du concours. Le candidat sera alors informé de la validation ou des éventuels ajustements nécessaires.

2.1. Inscription

- Une fois le projet validé par l'organisation, les artistes doivent remplir et soumettre le formulaire d'inscription complet avant la date limite du 8 avril 2025 à l'adresse mail bodypaintingcontest@annickcayot.com.
- Tous les participants : artistes, modèles et assistants certifient être majeurs.
- L'artiste peut être accompagné d'un assistant (aide uniquement pour les fonds, les poses de prothèses et accessoires) : carte d'identité de l'assistant à inclure dans le dossier d'inscription.
- Chaque artiste est responsable de son modèle. C'est à lui de faire le point sur les règles suivantes.
- L'inscription est gratuite pour cette 1^{ère} édition.

Répétitions :

- Les participants doivent préparer leur modèle à défiler sur scène, avant l'évènement.

Infos complémentaires concernant :

L'ASSISTANT :

- Chaque concurrent peut travailler avec un assistant. Seul le makeup artist est cité dans la liste des compétiteurs. L'assistant ne peut y figurer.
- En conséquence, l'assistant ne sera pas récompensé même si le makeup artist avec lequel il collabore remporte un titre.

LE MODELE :

- Le modèle doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Le modèle ne peut en aucune façon s'auto-maquiller et ne peut être considéré comme assistant.
- Il est demandé d'être à l'écoute du modèle et de veiller à ce que celui-ci boive, mange et puisse se rendre aux commodités à tout moment. Être également attentif à toute manifestation de malaise éventuelle, notamment suite à une position debout prolongée.

2.2. Catégories

- Les artistes doivent choisir une catégorie parmi celles proposées.

½ body painting face avant jusqu'aux genoux (brushes, sponges, and/or airbrush)

Body painting (pinceaux, éponges et/ou airbrush)

Body painting FX

Tout type de création de coiffure est autorisée.

2.3. Thème

• Le fantastique

Le respect du thème imposé est obligatoire pour éviter la disqualification.

2.4. Matériel

- Les artistes doivent apporter leur propre matériel (maquillage, pinceaux, éponges, etc.).
- Seuls les produits de maquillage exclusivement conçus pour le bodypainting sont autorisés.
- Les produits utilisés doivent être certifiés non toxiques et respectueux de la peau. Les produits non spécifiquement conçus pour le face et le body painting sont strictement interdits.

Nous exigeons la sécurité de votre modèle. Cependant Annick Cayot & le BIFFF ne sont en aucun cas responsables des produits de maquillage et du matériel utilisé par les participants pendant l'évènement. En cas d'incident dû aux produits : une réaction allergique ou tout autre problème, le seul responsable sera l'artiste ou l'utilisateur du dit produit.

- face, body chart, pochoirs sont autorisés
- Maquillage ultraviolet et maquillage effets spéciaux (ex : thermochromique) ne sont pas permis

2.5. Temps imparti

- Les artistes doivent respecter le temps alloué pour réaliser leur création et ne pourront commencer avant le départ officiel :
 - 1/2 painting : 6 heures maximum de 12H à 18H
 - Body painting : 8 heures maximum de 10H à 18H
- Toute création non terminée dans le délai imparti sera jugée telle quelle.

2.6. Comportement

- Les artistes doivent respecter le personnel, les juges, les autres participants et leur modèle.
- Toute attitude inappropriée, comportement irrespectueux ou infraction au règlement entraînera une disqualification immédiate.

2.7. Propriété intellectuelle

- Les œuvres doivent être originales et créées par le compétiteur. Toute forme de plagiat entraînera une disqualification.

3. Conditions de participation des modèles

3.1. Consentement

- Les modèles doivent signer un formulaire de consentement autorisant l'utilisation de leur image pour la promotion de l'événement.
- Les modèles doivent être âgés de 18 ans minimum ans et fournir une pièce d'identité pour vérification.

3.2. Santé et sécurité

- Les modèles doivent informer l'artiste et les organisateurs de toute allergie, de tout problème de santé ou condition médicale pouvant être affectée par les produits utilisés.
- Les modèles doivent se présenter avec une peau propre, sans maquillage ni produit appliqué avant la session.

3.3. Tenue et nudité

- Les modèles doivent accepter les niveaux de nudité nécessaires à la réalisation des créations, en respectant les limites fixées par l'artiste et l'organisation.
- Tous les modèles sont obligés de porter au minimum un string, shorty ou un cache-sexe et cache tétos.
- Le respect mutuel entre le modèle et l'artiste est impératif.

3.4. Comportement

- Les modèles doivent respecter l'artiste, les autres participants et l'équipe organisatrice.
- Toute attitude inappropriée peut entraîner l'exclusion immédiate du modèle et de l'artiste associé.

4. Jugement et récompenses

4.1. Critères d'évaluation

Les juges évalueront les œuvres sur la base des critères suivants :

- Originalité et créativité dans l'interprétation du thème.

- Qualité technique et maîtrise des techniques de face et de body painting.
- Respect du thème.
- Présentation finale.
- Impact visuel : mise en scène musique + chorégraphie
- Interaction entre l'œuvre et les mouvements du modèle.

4.2. Décisions du jury

- Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet de contestation.

4.3. Prix

Les récompenses seront remises aux gagnants à l'issue de la compétition.

- 3 prix par catégorie
- ½ body painting :
1er prix : €375,
2e prix : €250,
3e prix : €200,
- Body painting :
1er prix : €375,
2e prix : €250,
3e prix : €200,
- Body painting fx :
1er prix : €375,
2e prix : €250,
3e prix : €200,
- 9 trophées

5. Droits à l'image et propriété intellectuelle AC Bodypainting Contest & BIFFF

5.1. En s'inscrivant au **AC Bodypainting Contest** tous les participants acceptent de se faire photographier et filmer. Ils autorisent la diffusion et la commercialisation des photographies prises pendant toute la durée de l'événement pour :

- tout usage de promotion de l'évènement,
- tout usage de promotion du travail du compétiteur,
- sur tout support : exposition, tirage photographique, livre, objets divers. La liste est non exhaustive.

Les artistes et les modèles acceptent que leurs créations et leurs images soient photographiées et filmées durant l'événement.

5.2. Les photos et vidéos pourront être utilisées par l'organisation à des fins promotionnelles (site web, réseaux sociaux, presse, etc.) sans aucune rémunération.

Seuls **ANNICK CAYOT, AC BODY PAINTING CONTEST, le BIFFF, GABRIEL VERHEYLEWEGEN** photographe officiel, **SUPERSTAR**, ainsi que le compétiteur sont autorisés à en faire la commercialisation. Tous les participants peuvent en faire une diffusion à titre gratuit (internet, réseaux sociaux) en citant le compétiteur et les personnes impliquées dans le projet représenté (**ANNICK CAYOT, AC BODY PAINTING CONTEST, le BIFFF, GABRIEL VERHEYLEWEGEN** photographe officiel, **SUPERSTAR**). La diffusion d'images ou l'utilisation de supports portant atteinte à la dignité des personnes ne sera pas autorisée.

5.3. Tous les participants peuvent obtenir et utiliser gratuitement les photos et vidéos de l'évènement réalisées par les personnes inscrites pour la durée légale de la protection du droit d'exploitation et pour les usages suivants :

- Toutes opérations de promotion pour les personnes concernées, quel que soit le support : presse, carte postale, support papier, site internet, projection publique, concours, etc.

- Toutes expositions publiques (galeries sans considération de statut ou d'accès). Les auteurs des photos et vidéos autorisent pour la même durée, Annick Cayot, le BIFFF et Gabriel Verheylewegan à en faire la commercialisation dans le but de financer l'évènement et ses éditions futures.

5.4. Les artistes, modèles et assistants s'engagent à mentionner **ANNICK CAYOT, AC BODY PAINTING CONTEST, le BIFFF, GABRIEL VERHEYLEWEGEN et SUPERSTAR** lors de toutes publications. A contrario, les organisateurs mentionneront les artistes.

5.6. Tous les participants certifient ne pas publier les photos et vidéos sur un site / une page qui pourrait donner mauvaise réputation aux autres participants. (Ex : sites à caractère érotique etc.)

5.7. **ANNICK CAYOT, AC BODY PAINTING CONTEST, le BIFFF, GABRIEL VERHEYLEWEGEN et SUPERSTAR** ainsi que chaque participant (artistes, modèles et assistants) ont le droit de demander la suppression d'une photo publiée, si cette personne trouve que la dite photo est embarrassante, vulgaire ou donne une mauvaise image. Si la personne qui a publié la photo s'y oppose, dans ce cas, c'est Annick Cayot qui prendra la décision.

5.8. Les participants renoncent par la présente à toute rétribution ou rémunération de quelque nature que ce soit quant à la reproduction, ou la diffusion d'images.

5.9. **Annick Cayot et le BIFFF** se réservent le droit d'utiliser les photos de l'évènement dans le cadre de publications sur les réseaux sociaux, sur le site internet et sur les sites spécialisés dans le bodypainting, ainsi que l'impression sur les affiches, plaquettes, banderoles et autres supports de communication pour faire la publicité de la rencontre pour les années suivantes. La liste est non exhaustive.

5.10. Livraison des photos :

Le photographe s'engage à fournir les photos et vidéos à l'organisation, à Annick Cayot, au BIFFF, à SUPERSTAR et à son artiste/modèle **pour le 16 février 2025** Les fichiers seront déposés sur l'espace de stockage en ligne fourni par l'organisation. Les photos et vidéos seront fournies avec une taille maximale par photo de 1 Mo. Le logo de la AC BBC sera apposé sur chaque photo et vidéo ainsi que le nom du photographe s'il le souhaite dans un coin de l'image. Le photographe fournira sur demande au cas par cas la version haute définition sans logo lorsque l'organisation en manifestera le besoin pour imprimer des tirages.

En cas de non-respect de ces règles, l'organisation se réserve le droit de ne plus accepter le participant à l'édition suivante de l'évènement.

Toutes photographies et vidéos des face & body painting diffusées doivent être diffusées avec les mentions et hashtags suivants : #académieannickcayot #annickcayot #belgianchampionshipt #gabrielverheylewegen #biff #superstar

6. Dispositions supplémentaires

6.1. L'organisation décline toute responsabilité en cas de réactions allergiques liées à l'utilisation de produits conformes et non conformes.

6.2. L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement avant l'évènement, en informant les participants dans les plus brefs délais.

6.3. Politique en cas d'annulation : Si l'évènement est annulé à cause d'évènements imprévisibles (tels que covid 19, désastres naturels, émeutes, manifestations, ...), les participants seront prévenus le plus vite possible. Les frais liés à l'évènement ne seront pas remboursés par l'organisation. Le candidat ne pourra prétendre à une quelconque demande de remboursement, mais sera automatiquement réinscrit pour l'année suivante, s'il le souhaite et si l'évènement a lieu.

6.4. Politique en cas d'harcèlement : Toute forme d'harcèlement, discrimination, ou de comportement inapproprié résultera d'une disqualification immédiate.

7. Acceptation du règlement

- La participation à la compétition implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par les artistes et les modèles.
- En cas de manquement à l'une des règles, l'organisation se réserve le droit d'exclure le participant concerné.

Fait à

Le.....

Signature de l'artiste : _____

Signature du modèle : _____

Signature de l'assistant : _____

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)